

ELEVEURS DE CHIENS & CHATS

depuis le 1^{er} janvier 2016

DECLARATION AU CENTRE DE FORMALITES DES ENTREPRISES AGRICOLE (C.F.E.) pour :

1°/ Inscription de l'entreprise au Répertoire SIRENE tenu par l'INSEE : attribution d'un numéro unique le SIREN et d'un ou plusieurs SIRET (un par établissement de l'entreprise)

. **ENTREPRISE INDIVIDUELLE** (en nom propre) :

Remplir et retourner un formulaire CERFA « P0 agricole » avec une copie des 2 faces de la carte d'identité du déclarant.

. **ENTREPRISE SOCIETAIRE** :

Remplir et retourner un formulaire CERFA « M0 agricole » avec l'ensemble des pièces nécessaires (statuts, annonce légale, frais de greffe, etc... voir notice disponible sur le site internet de la Chambre d'Agriculture d'Ile de France).

2°/ Transmission de cette déclaration aux partenaires de l'INSEE :

. **MUTUALITE SOCIALE AGRICOLE (M.S.A.)** :

L'affiliation à la M.S.A. et le paiement de cotisations sociale vont dépendre de la « consistance » de l'entreprise. A l'issue de traitement du dossier d'affiliation de l'éleveur de chiens/chats, la M.S.A. sera la seule à pouvoir apporter une réponse sur le versement ou non d'une cotisation sociale spécifique à l'exercice de cette activité agricole, et sur le montant de celle-ci.

Contactez votre M.S.A.

. **au SERVICE DES IMPOTS DES ENTREPRISES (S.I.E.)** géographiquement compétent : comme toute activité professionnelle, les revenus tirés de cette activité sont à déclarer auprès des services fiscaux.

Plusieurs régimes fiscaux sont possibles :

- Impôt sur le Revenu des Personnes Physiques (I.R.P.P.) – catégorie Bénéfices Agricole (B.A.) : « réel normal » (moyenne des recettes annuelles hors taxe, calculée sur 2 ans, supérieure à 350 000 €) ou « réel simplifié » (moyenne des recettes annuelles hors taxe, calculée sur 2 ans, ne dépassant pas 350 000 €).

Tenue d'une comptabilité obligatoire.

- I.R.P.P. – catégorie Micro B.A. : régime remplaçant celui du forfait fiscal agricole à compter du 1^{er}/01/2016 (moyenne des recettes hors taxes, calculée sur les 3 dernières années qui précèdent l'année d'imposition, inférieure à 82 200 €).

Absence d'obligation de tenue d'une comptabilité, uniquement un livre-recettes mentionnant toutes les recettes réalisées, par ordre chronologique.

Plusieurs régimes de TVA agricole sont possibles :

- Remboursement forfaitaire (non assujettissement à la T.V.A.) : versement effectué par le S.I.E., calculé en appliquant un pourcentage sur le montant des recettes réalisées à condition que le montant annuel de ces recettes, calculé sur 2 ans, ne dépasse pas 46 000 €.

- Réel simplifié (sur option ou de droit si montant des recettes annuelles hors taxe, calculée sur 2 ans, dépasse 46 000 €) : attribution d'un n° de TVA intracommunautaire et donc déclaration de T.V.A. obligatoire (annuelle, trimestrielle, mensuelle).

. **à l'ETABLISSEMENT REGIONAL DE L'ELEVAGE (E.R.E.)** géographiquement compétent.

. **au GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE** géographiquement compétent – uniquement pour les entreprises créées sous la forme d'une société : inscription au R.C.S. & délivrance d'un Kbis.

FORMALITES AUTRES, NE RELEVANT PAS DE LA COMPETENCE DU C.F.E. MAIS DE CELLE EXCLUSIVE DE L'ELEVEUR :

1°/ INSCRIPTION AU L.O.F : uniquement pour les certains animaux (pédigree).
Contacter votre association en charge du L.O.F.

2°/ DECLARATION D'ACTIVITE AUPRES DE LA D.D.(C.S.)P.P. :

- . à partir de 2 portées par an et plus : formulaire CERFA n° 15045*01 (attention la version 2 (*2) est en préparation). Contacter votre D.D.P.P.
- . au delà de 9 chiens détenus : déclaration complémentaire au titre des installations classées. Contacter votre D.D.P.P.

3°/ CERTIFICAT DE CAPACITE :

Suppression. Remplacement par une obligation de connaissances à partir de 2 portées par an, c'est-à-dire soit :

- . un diplôme, titre ou certificat dont la liste figure dans l'arrêté du 16/06/2014 relatif à l'action de formation pour l'obtention du certificat de capacité pour les personnes exerçant des activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques et à l'habilitation des organismes de formation assurant cette action (également en cours de modification),
- . une attestation de connaissance obtenue suite à une formation dans un organisme habilité par le Ministère de l'Agriculture,
- . un certificat de capacité délivré en l'application des dispositions prévues avant l'ordonnance.

La liste des organismes habilités à délivrer la formation est présente dans l'arrêté du 19/12/2014 modifiant l'arrêté du 25/11/2014 portant publication de la liste des organismes de formation habilités à mettre en œuvre l'action de formation professionnelle continue pour les personnes exerçant des activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques.
Contacter votre D.D.P.P.

ANNUAIRE :

M.S.A. IDF - service Entreprises : 01.30.63.88.90 – du lundi au vendredi de : 8h30 à 17h
Adresse postale : **MSA Ile-de-France - BP 137 - 75 664 Paris cedex 14**

D.D.P.P. : directions départementales de la protection des populations

Lien internet pour adresses postales : www.economie.gouv.fr/dgccrf/coordonnees-des-DDPP-et-DDCSPP

Accueil téléphonique par département :

75 : 01.40.27.16.00 - du lundi au vendredi de : 9 à 12h et de 14 à 17h

77 : 01.64.41.37.00 - du lundi au vendredi de : 9 à 12h et de 14 à 17h

78 : 01.30.84.10.00 - du lundi au vendredi de : 9 à 12h et de 14 à 16h30

91 : 01.69.87.31.00 - lundi, mercredi, vendredi de : 9 à 12h30

92 : 01.40.97.46.00 - du lundi au vendredi de : 9 à 12h

93 : 01.75.34.34.34 - du lundi au jeudi de : 9 à 12h et de 14 à 16h

94 : 01.45.13.92.30 - du lundi au vendredi de : 9 à 12h et de 14 à 17h

95 : 01.34.25.45.00

FORMULAIRES CERFA : www.service-public.fr/professionnels-entreprises

CHAMBRE D'AGRICULTURE d'IDF :

Adresse postale : 2 avenue Jeanne d'Arc – BP 111 – 78151 LE CHESNAY CEDEX

Tél : 01.39.23.42.33 – lundi, mardi, jeudi & vendredi de : 14 à 17h

Site internet : www.ile-de-france.chambagri.fr